



ARRÊTÉ n°2024-126

Portant prolongation sur la liste d'aptitude du concours d'infirmier en soins généraux de classe normale, session 2020

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-17 à L325-20,

Vu le décret n°2012-1415 du 18 décembre 2012 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2019-114 du 20 août 2019 portant ouverture de la session 2020 du concours d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale,

Vu l'arrêté n°2020-26 du 23 janvier 2020 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale,

Vu l'arrêté n°2020-60 du 5 mars 2020 fixant la liste d'aptitude de la session 2020 du concours d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale,

Vu l'arrêté n°2022-139 du 10 mars 2022 portant 1^{ère} réinscription sur la liste d'aptitude de la session 2020 du concours d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale,

Vu l'arrêté n°2023-94 du 20 avril 2023 portant 2^{ème} réinscription sur la liste d'aptitude de la session 2020 du concours d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale,

ARRETE

Article 1 :

La validité de l'inscription sur la liste d'aptitude au concours d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale est prolongée comme suit :

Candidat	Période de prolongation	Motif
CRESSON Nathalie	du 16 mars 2024 au 23 mai 2025	Crise sanitaire
ESPIRE Justine	du 16 mars 2024 au 23 mai 2025	Crise sanitaire
GRONDIN Rachel	du 16 mars 2024 au 23 mai 2025	Crise sanitaire
LACOUTURE Josette	du 16 mars 2024 au 23 mai 2025	Crise sanitaire

Article 2 :

Madame la Directrice du centre de gestion du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame le Préfet du Loiret, et sera affiché dans les locaux du centre de gestion.

Fait à ORLÉANS, le 4 mars 2024

La Présidente

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>



Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,


Jean-Michel PELLÉ